



## APPEL A CANDIDATURE

### POUR L'INSTALLATION DES FOOD-TRUCKS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – VILLE DE CARROS

En 2024 Valant cahier des charges

#### Préambule

L'engouement pour les food-truck ne cesse de progresser ces dernières années sur notre commune et les alentours.

La Ville de Carros a décidé d'autoriser l'installation de Food trucks sur son territoire au titre de l'année 2024 et 2025.

L'objectif est d'animer l'espace public et de renforcer l'offre de restauration en apportant une offre alternative et de qualité. 15 emplacements sont déterminés.

La procédure d'appel à candidatures est organisée conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et à l'article L2122-1-1 du code général des collectivités territoriales, relative aux règles générales de l'utilisation du domaine public.

#### I) Objet

L'objectif de cet appel à candidatures est de permettre à la ville de Carros, la sélection de candidats qui occuperont un emplacement chacun, selon les jours et horaires fixés par le présent cahier des charges. Il est rappelé qu'il s'agit d'une mise à disposition précaire et révocable du Domaine Public.

#### II) Modalités d'occupation

L'occupation par Food truck est proposée pour tous les jours de la semaine (midi et/ou soir) pour les emplacements la RM2210 (Rond-point de la manda).

Les candidats retenus seront titulaires d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'activité de type Food-Truck personnel, précaire et révocable, valable pour l'année 2025 renouvelable sur demande finalisée par écrit deux (2) mois avant la fin de validité de la convention dans la limite d'un (1) renouvellement.

Lors d'une manifestation municipale, cette convention d'occupation précaire du domaine public permet à la commune de disposer de l'emplacement mise à disposition en cas de manifestation par exemple, l'occupant qui souhaiterait rester sur son emplacement se verra dans l'obligation de s'acquitter d'un droit de place supplémentaire.

Les emplacements sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public

Cette convention d'occupation temporaire du Domaine Public pourra être dénoncée avant son terme par courrier recommandé avec préavis de quinze jours par le commerçant.

En cas de non-respect du présent cahier des charges et après une mise en demeure de se mettre en conformité par courrier avec accusé de réception (R.A.R), convention d'occupation temporaire du Domaine Public pourra être dénoncée par la Commune avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'une semaine.

La commune se réserve le droit de dénoncer la convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public, la convention d'occupation temporaire du Domaine Public sera dénoncée par la commune avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'une semaine après une mise en demeure de payer par courrier avec accusé de réception (R.A.R).

#### Les modalités techniques

- Véhicules autorisés : Camion magasin, remorque ou triporteur
- Linéaire par emplacement : Maximum 10 ml

Les emplacements et les horaires sont les suivants :

Horaire	Lieu	Observations
<b>RM 2210</b>		
Tous les jours de la semaine 6h-22h	<b>2 emplacements N°6 et N°7</b>	Mise en place d'un compteur électrique et arrivée d'eau à la charge du postulant  Possibilité de laisser le véhicule stationné  Possibilité de terrasse en supplément

#### ***Voir annexe 1 : Photos des emplacements***

Les commerçants devront impérativement respecter les règles suivantes :

- ✓ Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.
- ✓ L'installation du véhicule ne devra entraîner aucune manœuvre préjudiciable à la sécurité sur la voie publique.
- ✓ L'installation du camion devra respecter l'emplacement qui sera matérialisé au sol.
- ✓ Le Food truck ne devra engendrer aucune gêne au voisinage.
- ✓ Le commerçant s'engage à entretenir l'espace mis à sa disposition (propreté) à l'issue du créneau horaire.
- ✓ Si le véhicule reste stationné sur l'emplacement, le commerçant devra signer une décharge de responsabilité vis-à-vis de la commune.

- ✓ Les déchets devront être stockés dans les conteneurs prévus à cet effet. Soit par mise à disposition, soit par acquisition.
- ✓ Le commerçant devra prendre à sa charge la mise en place d'un compteur électrique et de son arrivée d'eau, si nécessaire, pour les emplacements RM 2210.
- ✓ En aucun cas l'emplacement ne pourra être prêté, sous loué ou vendu.
- ✓ Le commerçant devra être en mesure d'informer la commune du lieu de stockage des aliments une fois l'électricité coupée et le camion remisé.
- ✓ La vente de boissons alcoolisées est interdite sauf détention d'une petite licence à emporter.
- ✓ Le commerçant exerce son activité en respect de la réglementation qui s'impose à lui et sous sa pleine et entière responsabilité.

#### Modalités financières :

Au titre de l'année 2025, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal n° 114/2023, la redevance d'occupation du domaine public pour les Food trucks est fixée comme suit :

<b>Food Truck / GDV / Véhicules - hors fluide(s)</b>		
Véhicule aménagé de format poids lourd ou supérieur <b>Tarif forfaitaire par passage journalier</b>	100,00 €	<b>110,00 €</b>
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, ...) - <b>sans</b> terrasse ville et village <b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	103,00 €	<b>114,00 €</b>
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, ...) - <b>avec</b> terrasse ville et village <b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	155,00 €	<b>171,00 €</b>
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, ...) - <b>sans</b> terrasse Z.I. / LA MANDA <b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	103,00 €	<b>134,00 €</b>
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack, ...) - <b>avec</b> terrasse Z.I. / LA MANDA <b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	155,00 €	<b>202,00 €</b>
Véhicule aménagé pour la vente de produits de restauration et vente de boissons (type camion pizza, camion snack,...) dans le cadre de festivités ou manifestations communales <b>Tarif forfaitaire journalier en sus des annuelles</b>	Sans application	<b>30,00 €</b>
Caravane, gens du voyage <b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	160,00 €	<b>176,00 €</b>
Caravane, gens du voyage <b>Occupation occasionnelle</b>	12,00 € / jour	<b>14,00 € / jour</b>
Caravanes, mobil-home, camping-car, véhicules aménagés <b>Occupation occasionnelle dans le cadre d'une manifestation communale à l'exception de la fête des fraises</b>	10,00 € / véhicule / jour	<b>11,00 € / véhicule / jour</b>
Consommation fluides <b>Tarif forfaitaire au prorata des jours d'occupation</b>	Sans application	<b>50,00 € / mois</b>

Le règlement s'effectue directement par virement automatique bancaire.

#### Assurance :

Le candidat devra s'assurer en responsabilité civile.

Un règlement intérieur d'emplacement de Food truck sera ultérieurement transmis

#### III) Dépôt des candidatures

Les candidats pourront se positionner dans le cadre de la procédure sur l'ensemble des emplacements classés par ordre de priorité.

#### Document à remettre :

- ✓ Présent cahier des charges daté, signé et paraphé
- ✓ Le dossier de candidature renseignée

- ✓ Pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- ✓ Extrait Kbis de moins de 3 mois ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile
- ✓ Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011)
- ✓ Cerfa n°13984\*03
- ✓ cerfa n° 11543\*05 à transmettre avec pièce d'identité et permis d'exploitation au pôle ressource-service population. *\*pas de licence 3 ou 4, seulement des licences petite restauration ou à emporter.*
- ✓ Attestation d'assurance du camion
- ✓ Copie de la carte grise du camion
- ✓ PV du dernier contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans
- ✓ Photos des produits commercialisés ou plaquette de présentation
- ✓ Photos du camion

Les candidatures sont à envoyer par mail :

**HOTEL DE VILLE**

Pôle attractivité et cadre de vie  
Service Economique

04.97.02.82.00 – [c.pouyaud@ville-carros.fr](mailto:c.pouyaud@ville-carros.fr)

IV) Attribution des emplacements

Les dossiers reçus seront examinés, le **mardi 16 septembre 2025** par une commission d'attribution composée d'un ou plusieurs élu (s) de la commune, du directeur du pôle attractivité et cadre de vie, un technicien du service économique et de partenaires de la création d'entreprise.

Les candidats seront informés de la décision sous quinzaine.

La commission va s'attacher à apprécier la qualité et la viabilité du projet, sur la base du dossier présenté et au regard des critères retenus par la ville de Carros :

- ✓ Diversité et originalité des produits notamment au regard de l'offre existante
- ✓ Critères environnementaux : circuits courts, filière bio
- ✓ Respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires
- ✓ Cohérence du projet professionnel avec l'activité proposée (expérience professionnelle, projet entrepreneurial, parcours professionnel)
- ✓ Etat du véhicule (esthétique, conformité aux normes, qualité esthétique...)

Calendrier prévisionnel :

Lancement de l'appel à candidature	Lundi 4 août 2025
Date limite de réception des candidatures	Vendredi 5 septembre 2025 (4 semaines après le lancement)
Lecture des dossiers	Lundi 8 et mardi 9 septembre 2025
Commission d'attribution	Mardi 16 septembre 2025
Résultat	Vendredi 19 septembre 2025 au plus tard

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés

## Annexe 1 : Photos des emplacements

*RM 2210 : 2 emplacements*

